



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Thierry MARECHAL
Date de convocation : 19 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 27
Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-03-2024-071-1

Objet : Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) du Nord pour l'année 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOBOIS, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Christian RAPHA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

SUPPLÉANT : Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS).

ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE : Annick COMIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Claude Rémy HARNAIS, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL à Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA à Robert DULYMOBOIS, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT.

EN COURS DE SEANCE : Gwladys COLER à Annick COMIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Patrick BONIFACE à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE à Josette MASSOLIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHÉ, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2224-2 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L133-7 ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Nord ;

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) du Nord a été constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les règles d'équilibre de l'article L2224-2 du CGCT portent sur les services publics à caractère industriel et commercial et non sur les établissements à caractère industriel et commercial ;

Considérant que l'article L133-7 du Code du Tourisme dispose que le budget d'un office de tourisme comprend en recettes le produit des subventions notamment ;

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire du Nord ayant relativement peu d'activités purement commerciales, le seul produit de la taxe de séjour ne peut couvrir son cycle d'exploitation ;

Considérant que pour l'année 2024, la subvention demandée correspond aux charges de personnels prévisionnelles de l'office à couvrir. Ainsi, il convient d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire du Nord d'un montant de 700 000,00 € pour l'année 2024 ;

Considérant que les membres de la Commission finances réunis le 12 mars 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire du Nord d'un montant de 700 000,00 € pour l'année 2024.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 17 mai 2024

Le Président



Bruno Nestor AZEROT